



« QU'EST-CE QU'UN VIROLOGISTE CONNAÎT DU SRAS-COV-2 A LA DATE DU 21 MARS 2021 ? »

Ou comment les virologistes trouvent-ils un virus ? Comment savent-ils qu'un virus causerait une maladie comme la Covid 19 ? Comment savent-ils que les particules trouvées dans une culture cellulaire proviendraient d'un virus extérieur et coupable ? Ils ne le savent pas, car ils ne trouvent jamais physiquement le moindre virus réel, ni le moindre variant réel, en sorte qu' « il n'existe aucune preuve de la découverte d'une particule réelle dans le monde réel qui causerait ce qu'ils appellent la Covid-19 » . Par le Dr. Thomas Cowan, MD.

(Article original :

WHAT DOES A VIROLOGIST KNOW ABOUT SARS-COV2 AS OF MARCH 21, 2021

<https://drtomcowan.com/what-does-a-virologist-know-about-sars-cov2/>)

Traduction fournie par le Conseil National de Transition (CNT)

www.conseilnational.fr www.cnt-france.fr

Dr. Tom Cowan
30 mars 2021

Par Tom Cowan

Un virus est une particule enveloppée d'une enveloppe protéique contenant du matériel génétique, soit de l'ARN, soit de l'ADN. Un virus est considéré comme une chose physique.

Comment les virologistes trouvent-ils un nouveau virus, en l'occurrence, le SRAS-CoV-2 ?

Les profanes et la plupart des prestataires de soins médicaux partent du principe que les virologistes prélèvent des échantillons de liquide dans le nez ou les poumons de nombreuses personnes malades présentant les mêmes symptômes et les examinent sous un puissant microscope. Ils partent du principe que les virologistes voient effectivement un virus qu'ils n'ont jamais vu auparavant dans ces échantillons.

Comment savent-ils que ce virus serait à l'origine de la maladie en question, en l'occurrence, la Covid-19 ?

La plupart des gens – et encore une fois, notamment les prestataires de soins médicaux - croient que les virologistes prouvent le **lien de causalité** en présentant le virus pur, et rien d'autre, à des animaux sains, de la manière normale dont les virus sont censés se propager.

En fait, voici ce qu'ils font, et voici ce qu'ils ont encore fait avec le SRAS-CoV-2. Les virologistes ont prélevé des échantillons pulmonaires par bronchoscopie (liquide LBA) (*NdT : liquide de Lavage Broncho-Alvéolaire*) chez des personnes atteintes de pneumonie de cause inconnue. Ils ont "lavé" et filtré ce liquide pour éliminer les gros débris cellulaires, les champignons et les bactéries. C'est ici que divergent les suppositions des gens sur ce qui se passe, et ce qui se passe réellement : **ils n'ont jamais examiné ce liquide au microscope électronique (le seul type de microscope capable de visualiser un élément aussi petit qu'un virus). En fait, les virologistes évitent toujours d'examiner ce liquide au microscope.**

Ils ont ensuite pris ce **liquide soluble non purifié** provenant de la personne atteinte de pneumonie d'origine inconnue et l'ont **inoculé sur un tissu prélevé sur un animal ou un humain**. Mais ils ont d'abord **ajouté** divers autres fluides, dont du **liquide amniotique**, du **sérum de cheval**, du **sérum foetal bovin**, qui sont tous eux-mêmes de riches **sources de protéines et de matériel génétique**. Ils procèdent ainsi parce que le "virus" qu'ils recherchent ne se développe pas autrement. En outre, les éléments nutritifs permettant la croissance du tissu dans la culture ont été retirés. En d'autres termes, **le tissu a été affamé**. Des **antibiotiques**, tels que la gentamicine et l'amphotéricine, ont été ajoutés à la culture, tous deux connus pour être **toxiques pour les tissus rénaux**.

Ils ont ensuite mesuré la capacité de ce mélange non purifié à lyser (c'est-à-dire à tuer) le tissu animal ou humain se trouvant dans la culture. À ce jour, le *seul* tissu qui ait été tué (ce qu'on appelle l'**effet cytopathique**) provenait des cellules Vero, qui sont prélevées sur des reins de singe. Lorsque les cultures ne contenaient que des **tissus humains ou d'autres tissus d'origine animale, peu ou pas d'effets cytopathiques ont été observés** (1).

La culture de cellules Vero s'est effectivement **décomposée en millions de particules** de tailles et de formes différentes. Les virologistes ont pris une **photo au microscope électronique, ont vu des particules qui, selon eux, bourgeonnaient sur les cellules Vero, et ont désigné ces particules sous le nom de SARS-Cov-2 isolé**.

Comment savent-ils que ces particules dans la culture seraient les coupables ?

Voici le problème : en réalité, **aucun protocole scientifique accepté ne permet de distinguer une particule qui émerge à la suite de la dégradation des cellules Vero ou d'autres sources de matériel génétique ajoutées à la culture, d'un "virus" qui viendrait de l'extérieur** (2).

Et ce n'est pas tout. **Jusqu'à présent, aucune particule présentant les caractéristiques ou l'apparence du SAR-CoV-2 (comme on peut le voir sur les micrographies électroniques) n'a été trouvée dans les résultats de cette procédure de "culture", tant qu'une enzyme digérant les protéines, la trypsine, n'a pas été ajoutée au mélange.** (3) Cette **enzyme digère l'enrobage protéique externe de ces particules, ce qui lui donne l'apparence caractéristique de la protéine en "pointe" du prétendu SARS-CoV-2.**

L'étape suivante pour les virologistes consiste à effectuer une **analyse génétique** des résultats de cette "culture virale". Les virologistes n'ont PAS trouvé et ne peuvent PAS trouver dans cette culture une séquence complète qui représenterait le génome entier d'un virus connu. En réalité, le séquençage du génome est **effectué à l'intérieur d'un ordinateur**, ce qu'on appelle le génome *in silico*. (NdT : *génome créé par ordinateur*).

Dans cette culture, ils trouvent des milliards de morceaux de matériel génétique de tailles différentes. Ils découpent ces morceaux en plus petits morceaux, et certains sont écartés s'ils sont supposés provenir de l'homme ou d'une autre origine microbienne. Ces petites séquences sont "alignées" dans l'ordinateur, c'est-à-dire qu'elles sont reconstruites en un long génome qui aurait la taille du génome d'un coronavirus, qui a été publié antérieurement (4).

En d'autres termes, **un génome complet est séquencé sur la base du modèle d'autres génomes *in silico*, ce qui garantit que l'ordinateur "trouvera" le SRAS-CoV-2 dans ce nouvel échantillon. Inévitablement, la nouvelle séquence génomique présente des divergences par rapport au modèle. C'est ce qu'on appelle un « variant ».** **À aucun moment le virologiste n'a trouvé la séquence complète du SRAS-CoV-2 ou du « variant » dans le liquide de LBA (NdT : liquide de Lavage Broncho-Alvéolaire). Elle n'existe que dans l'ordinateur.**

La seule conclusion raisonnable à laquelle toute personne examinant ce processus pourrait arriver est qu'il n'existe aucune preuve de la découverte d'une particule réelle dans le monde réel qui causerait ce qu'ils appellent la Covid-19.

Sources :

1. https://wwwnc.cdc.gov/eid/article/26/6/20-0516_article *

* NdT : article de juin 2020, du CDC, agence de santé des Etats-Unis d'Amérique, qui reconnaît que le virus sras-cov-2 reconstitué par ordinateur n'a infecté que les cellules de rein de singe et pas ou très peu les cellules humaines ; ce qui veut dire que même si ce virus reconstitué par ordinateur existait réellement chez les malades, ce qui n'est pas le cas, il ne pourrait pas être la cause d'une infection ou de symptômes chez les humains ! Voir aussi la traduction de l'article du Dr Cowan, MD, du 15/10/2020 expliquant le sens de cet article du CDC de juin 2020 : « SEULES DES CELLULES DE REIN DE SINGE EMPOISONNÉES ONT "CULTIVÉ" LE "VIRUS" »

2. Gianessi, et al *Viruses* 2020 May ; 12(5) : 571. Le rôle des vésicules extracellulaires comme alliées des virus du VIH, du VHC et du SRAS

3. Caly et al, *Med J Aust* 2020, juin ; 212 (10) p. 459-462 PMID 3223727. Isolement et partage rapide du nouveau coronavirus 2019 (SARS-CoV-2) à partir du premier patient diagnostiqué avec Covid-19 en Australie.

4. *Ibid*

Traduction fournie par le Conseil National de Transition (CNT) :
www.conseilnational.fr www.cnt-france.fr www.conseilnational.tv

Le Conseil National de Transition, créé par M. Eric Fiorile, proclamé le 18 juin 2015 et déclaré à l'ONU le 30 septembre 2015, dénonce depuis des années :

- non seulement les traîtres qui se succèdent pour usurper le pouvoir depuis au moins 2008 suite à la **disparition de la constitution et de la république** du fait de la ratification du traité de Lisbonne imposant à la France la tutelle de l'Union l'Europe malgré l'avis contraire du peuple exprimé par le référendum du 29 mai 2005, (*)
- mais aussi les **crimes contre l'humanité et le génocide en cours commis par l'imposition des vaccins aux nourrissons et l'imposition des mesures COVID19 fondées sur un virus fantôme qui n'a jamais été isolé scientifiquement**, et en tout état de cause, même s'il existait un virus tueur, sans aucune preuve scientifique de l'utilité ni de l'efficacité sanitaire de ces mesures pour lutter contre une épidémie !

Le Conseil National de Transition (CNT) est désormais la seule autorité publique de France représentant légitimement la souveraineté nationale du peuple de France. Ce n'est pas un parti politique, mais essentiellement un outil juridique conforme au droit français et au droit international pour permettre au peuple sous oppression d'exercer sa souveraineté selon le « Programme de la Transition, » dans la paix et la liberté (cf. <https://conseilnational.fr/wp-content/uploads/2021/04/livret-revu-2020-juillet-pour-web.pdf>).

(*) Voir toutes explications sur la disparition constitutionnelle de la république en 2008 et sur les crimes commis par les usurpateurs sur : www.conseilnational.fr/sommation www.cnt-france.fr/sommation/ et sur le Laissez-passer du CNT : <https://conseilnational.fr/espace-membres/documents/#laissez-passer>

Informez-vous pour être responsable ! Soyez responsable pour être libre !

Avez-vous CONSCIENCE de votre POUVOIR de dire « *NON* » ?

La liberté est un choix !

Si nous n'acceptons pas d'appliquer ces mesures COVID, ils ne peuvent rien.

Avec le Conseil National de Transition (CNT)

nous pouvons ensemble choisir la LIBERTÉ et restaurer l'état de droit !

Pour faire valoir VOS DROITS vous pouvez télécharger :

- votre « *LAISSEZ-PASSER – Exemption des mesures Covid* » avec Mode d'emploi et modèle de *Plainte* à déposer,
- votre « *Déclaration de ZONE AUTONOME DE LA FRANCE LIBRE* » pour ouvrir tout établissement légalement,
- votre modèle de CONTESTATION de PV de contravention COVID ou d'amende majorée
- d'autres documents sur l'absence de preuve scientifique de l'existence d'un virus.

Rendez-vous sur :

<https://conseilnational.fr/espace-membres/documents/>

<https://cnt-france.fr/espace-membres/documents/>

Inscription gratuite sur le site : www.conseilnational.fr/inscription/

www.cnt-france.fr/inscription/ ou www.conseilnational.tv/inscription/